

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 7 juin 2022
19 heures 00**

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220610-002859-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

GF/EB

N° 002859

Compte rendu du
Conseil Municipal du
mardi 22 mars 2022

Affiché le :

Le mardi 7 juin 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 31/05/2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Frédéric SACCO (5ème adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 22 mars 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 22 mars 2022 sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M.

Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale)

ABSENTS : M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAIDE (Conseiller municipal) M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina PAROUD (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SANTI (Conseiller municipal) .

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220610-APT-012859-DE
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	24
Absents représentés	3
Absents excusés	2
Absents	4

En application de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est communiqué aux élus avant l'examen du budget de la commune l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros.

À l'ouverture du conseil municipal, Madame le Maire propose une minute de silence en soutien au peuple ukrainien et l'adoption en fin du conseil d'une motion en faveur des réfugiés.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 25 janvier 2022

Rapporteur : Mme Véronique ARNAUD-DELOY

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

2. Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2022

Rapporteur : Mme Véronique ARNAUD-DELOY

Madame CELCE (Groupe APT BATTANT) souhaite que s'agissant des débats survenus dans le prolongement de la question orale relative au devenir de la Résidence Autonomie la phrase ci-après soit modifiée afin que le commentaire concernant la tarification soit supprimée.

Madame CELCE groupe « APT BATTANT » constate que la gestion – qu'il s'agisse du CCAS ou une société – à partir du moment où c'est un transfert de gestion, rien ne changera en terme de tarifs. Madame SANTONI rejoint cette analyse et souligne que c'est le Département qui décidera.

Madame CELCE groupe « APT BATTANT » constate que la gestion – qu'il s'agisse du CCAS ou une société – sera un transfert de gestion. Madame SANTONI souligne que c'est le Département qui décidera.

Monsieur CARMINATTI (Groupe APT BATTANT), souhaite qu'en page 23 soit acté les réponses apportées suite aux débats concernant la question orale qu'il avait posée sur le domaine de la santé, à savoir :

- Approbation de Madame le Maire quant à la création d'un groupe de travail sur l'avenir de l'accès aux soins (commission municipal de santé avec des professionnels volontaire du corps médical).

- Approbation de l'installation d'un IRM au Centre Hospitalier.
- Approbation de la démarche consistant à créer un centre de santé mutualiste avec un bémol dès lors que la démarche s'avère « plus compliquée ».

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220610-002859-DE

Date de télétransmission : 10/06/2022

Date de réception préfecture : 10/06/2022

3. Direction générale des services - Convention Vallis Habitat.

Rapporteur : M Elhadji NDIOUR

Monsieur ROLLAND (Groupe APT BATTANT), souligne qu'il intervient pour la troisième fois sur ce type de question. La première fois en 2020, il apparaissait que 34% de l'abattement n'avait pas été utilisé et la deuxième fois en 2021 où il apparaissait que 67% de l'abattement n'avait pas été utilisée. Cette fois, 45% de l'abattement n'a pas été utilisé ce qui représente la somme de 19 326 €. Aussi, Monsieur ROLLAND demande à savoir la raison pour laquelle aucune mesure coercitive n'a été prise et réclame une intervention ferme de mairie auprès du bailleur.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande de remboursement, que l'on va en discuter et annonce qu'elle reviendra vers Monsieur ROLLAND pour traiter cette question.

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	22	5	0

4. Direction générale des services - Convention Grand Delta Habitat.

Rapporteur : M Elhadji NDIOUR.

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

5. Direction Générale des Services - Contrat de ville - programmation 2022

Rapporteur : Mme Émilie SIAS.

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

6. Service Animation Jeunesse - Accueil des enfants de la commune de Saint Saturnin les Apt dans les accueils de loisirs de la ville d'Apt

Rapporteur : M Cédric MAROS

Madame RIGOUARD, (Groupe APT BATTANT), après avoir demandé le nombre d'enfants concernés par cette convention et dont la question est restée sans réponse communique au conseil le nombre d'enfants concernés qu'elle a obtenu auprès de la collectivité bénéficiaire : 35.

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

7. Service Animation Jeunesse - Accueil des enfants de la commune de Villars dans les accueils de loisirs de la ville d'Apt

Rapporteur : M Cédric MAROS

Madame RIGOUARD, (Groupe APT BATTANT), après avoir demandé le nombre

d'enfants concernés par cette convention et dont la question est restée sans réponse communique au conseil le nombre d'enfants concernés qu'elle a obtenu auprès de la collectivité bénéficiaire : 15.

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

8. Affaires Culturelles - Service patrimoine et musée - Modification du nom du musée municipal

Rapporteur : M Cédric MAROS

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220610-002859-DE

Date de télétransmission : 10/06/2022

Date de réception en préfecture : 10/06/2022

Madame RIGOUARD, (Groupe APT BATTANT), s'interroge sur le choix du terme qui s'avère particulièrement neutre et n'offre pas la possibilité d'identifier des thématiques permettant d'avoir une idée sur ce que le musée pourrait offrir au public.

Monsieur MAROS précise que ce choix répond à une nécessité administrative et que le nom à une valeur provisoire. La démarche consiste à unifier et à référencer les deux musée étant précisé que : 1- Le Musée d'histoire et d'archéologie actuellement fermé est le seul à disposer d'un agrément de la part des Musées de France. 2- Le Musée de l'aventure industrielle est considéré comme une dépendance du premier.

Monsieur MAROS précise que la question de la dénomination du futur musée unifié fait (entre autres choses) d'une étude en cours. Un rendu de l'état d'avancement de cette étude fera l'objet d'une prochaine réunion de la Commission Culture.

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

9. Finances - Budget Principal - Adoption du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M Frédéric SACCO

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	26	0	1

10. Finances - Budget Principal - Adoption du Compte Administratif 2021

Rapporteur : M Frédéric SACCO

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	25	1	1
Madame le Maire sort et ne participe pas au vote.			

Madame CELCE (Groupe APT BATTANT) constate que globalement on arrive à un excédent mais cela dit le déficit de la section d'investissement est minoré par l'excédent en fonctionnement. Monsieur SACCO expose que ce déficit découle d'un retard dans le versement des subventions comme par exemple l'aménagement de la Place Gabriel Péri achevé en 2019 et pour lequel la collectivité n'a toujours rien perçu. Ensuite Madame CELCE fait observer que le résultat est excédentaire mais beaucoup moins que pour l'exercice 2020 (moins 680 000 €) dont la cause découle pareillement d'un retard dans le versement des subventions.

Madame CELCE souhaite attirer l'attention du conseil sur les dépenses de personnel qui représente 63% des dépenses de fonctionnement Monsieur SACCO précise que ce taux est de 66-67% et que ce chiffre n'a pas changé par rapport aux années précédentes.

Enfin Madame CELCE évoque le budget alloué aux associations où 109 500 € n'ont pas été réalisés. Monsieur SACCO souligne qu'un budget est pré-alloué aux associations et qu'ensuite les subventions sont versées sur la base des demandes reçues. Il précise que l'on ne donne pas plus que ce que l'on nous demande.

11. Finances - Budget Principal - Affectation du résultat 2021 au Budget Primitif 2022

Rapporteur : M Frédéric SACCO

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	26	0	1

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220610

Date de télétransmission : 10/06/2022

Date de réception préfecture : 10/06/2022

12. Finances - Budget Principal - Fixation des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non-bâties pour l'année 2022

Rapporteur : Mme Véronique ARNAUD-DELOY

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

Madame CELCE intervient au nom du groupe APT BATTANT se félicite du maintien des taux et souligne que le groupe sera vigilant quant à l'augmentation des autres taxes et notamment sur les concessions.

13. Finances - Budget Principal - Adoption du Budget Primitif 2022

Rapporteur : M Frédéric SACCO

Proposition d'amendement.

Madame CELCE intervient au nom du groupe APT BATTANT pour proposer un amendement consistant à créer un budget participatif doté d'une dotation de 120 000 € (voir document ci-après). Elle précise qu'ayant la procuration de M. GIORGETTI celui-ci marque sa solidarité entière avec cette proposition.

L'amendement est proposé au vote du conseil municipal.

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	5	21	1

Préalablement au vote de l'amendement, M SACCO regrette que la proposition ait été présentée lors du vote du budget. Si on avait eu plus tôt connaissance de cette proposition courant décembre on aurait pu nourrir une réflexion ce qui apparait un peu compliqué de trouver une ligne budgétaire de 120 000 € dès lors que tous les projets ont été intégrés dans le budget.

M CARMINATTI fait observe que si vous y aviez pensé vous, on n'aurait pas eu à faire l'amendement.

Monsieur SACCO rétorque qu'il n'a aucun problème là-dessus et souligne que l'on a été élus par les citoyens et que le budget préparé l'a été pour ces derniers aussi. Les citoyens ont voté pour un projet que le budget consiste à mettre en œuvre. La section d'investissement représente un montant de 11 millions d'euros pour les aptésiens. M CARMINATTI souligne ne pas être dans la majorité et que celle-ci n'a pas pensé à mettre en œuvre un budget participatif. Madame SANTONI souligne qu'il est normal que la majorité n'y ait pas pensé dès lors que nous n'avons pas les mêmes idées.

M CELCE revient sur les échanges et souligne que la volonté du groupe APT BATTANT est de connaître la position de la municipalité sur le principe consistant à créer un budget participatif. Ce n'est pas parce que l'on réserve 112 000 € qu'ils seront consommés dans l'année. C'est le cas de budgets participatifs dans leurs premières années. Cela peut être pris sur les lignes.

M SACCO précise que des interventions correspondant à cette démarche sont envisagées par Mme LETTERON. Elles correspondent à des actions thématiques et non

pas des actions globales comme présentées dans l'amendement. Mme LETTERON apporte des précisions sur les actions envisagées [micro non-ouvert].

Groupe Apt battant

Apt, le 22 mars 2022

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220610-002859-DE

Date de télétransmission : 10/06/2022

Date de réception préfecture : 10/06/2022

Amendement au projet de délibération (ordre du jour 13) du conseil municipal de la ville
9 Apt du 22 mars 2022 : « Budget principal- Adoption du budget primitif 2022 »

Nous souhaitons la participation de la société civile à son bien-être au quotidien.

Notre ville regorge de talents et d'idées en faveur de la vie locale.

Cette force vive est précieuse et la voix des citoyens et citoyennes compte. C'est pourquoi notre groupe considère qu'une part des investissements doit être réservée directement aux projets des Aptésiens et des Aptésiennes avec la mise en création d'un budget participatif.

Le budget participatif est un dispositif implicatif qui permet à des citoyens, non élus, de proposer un projet d'intérêt général qui leur tient à cœur, et pour tous les habitants d'être associés via leur vote au choix de projets financés par une partie du budget d'investissement de la Ville.

Le présent amendement vise ainsi à ce qu'une partie du budget d'investissement d'un montant de 112 000 € soit attribuée dans le cadre d'un budget participatif municipal soit environ 10 € par habitant. Ce montant correspond à environ 1 % des dépenses d'investissement budgétées pour l'année 2022.

La commune associera des représentants élus et des citoyens tirés au sort, dans le cadre d'une « commission d'attribution et de suivi du budget participatif ».

Cette commission aura pour but d'étudier les dossiers et juger, dans une première phase, s'ils satisfont aux critères fixés pour l'occasion. L'appel pourrait être ciblé par exemple : vie des quartiers, mobilité, lutte contre le réchauffement climatique...etc.

Les projets devront entrer dans le cadre des compétences de la Ville.

Les appels à candidatures, la publication et le vote des projets pourraient être mis en ligne sur une plateforme dédiée.

Christophe CARMINATI

Rémi ROLLAND

Céline CELCE

Céline RIGOUARD

Budget Primitif 2021

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	22	5	0

Madame CELCE intervient au nom du groupe APT BATTANT fait remarquer que la colonne N-1 n'est pas renseigné ce qui ne facilite pas les comparaisons. Il lui est exposé

que ce sera la seule fois où la présentation ne mettra pas en avant les données de l'année précédente en liaison avec le passage de la présentation comptable M14 à la présentation comptable M57.

Madame CELCE demande des explications sur la dynamique des bases. M SACCO précise que chaque année les Services de l'État actualisent le montant des bases locatives. Même sans augmentation des taux d'imposition, l'augmentation des recettes est mécanique.

Madame CELCE constate une baisse des subventions allouées aux associations de 3%, relève une augmentation de la dotation pour le budget annexe des transports qui passe de 44 000 € à 50 000 €. Ce qui ne lui apparaît pas judicieux.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220610-002859-DE

Date de télétransmission : 10/06/2022

Date de réception préfecture : 10/06/2022

Madame CELCE évoque les questions qu'elle avait soulevées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et sollicite les élus afin de connaître le montant des montants alloués correspondant à leurs domaines de compétences respectifs et la part que cela représente.

Liste ci-après

Nom de l' élu	Domaine de compétence
Mme LETTERON	Transition écologique / Environnement
M MAROS	Culture
Mme TELLIER	Sécurité de la Ville
M ESPITALIER	Action sociale
Mme TURC	Écoles
M BONNET	Sports
Mme SIAS ²	Commerce

Madame CELCE souligne que le groupe APT BATTANT aurait préféré que des moyens plus importants soient consacrés à la mobilité douce, la végétalisation douce et l'égalité hommes/femmes.

Montants précisés en réponse par M SACCO (hors dépenses de personnel) :

Domaine de compétence	Montants
Administration générale	299 450 €
Petites villes de demain	184 799 €
Affaires scolaires	370 961 €
Archives	1 320 €
Associations	1 370 €
Maison de la Boucheyronne	19 860 €
Cabinet	26 920 €
Cofinancement	45 200 €
Communication	52 000 €
Direction des affaires culturelles	228 350 €
Finances	31 200 €
Gestion des ressources humaines	78 800 €
Informatique	181 150 €
Médiathèque	31 550 €
Musée	49 990 €
Police Municipale	64 530 €
Politique de la ville	1 030 €
Population	32 570 €
Animation Jeunesse	290 890 €
Sécurisation des espaces Publics et tranquillité urbaine	19 851 €
Sports	94 920 €
Services Techniques	778 800 €
Bâtiments	221 800 €
Centre Technique Municipal	201 800 €
Espaces verts	90 040 €

Nettoisement	38 050 €
Urbanisme	4 670 €
Voirie	96 700 €

Mme LETTERON précise que selon ses propres calculs le budget concernant l'environnement peut être évalué à hauteur de 100 000 €. Elle souligne que les actions concernant l'environnement sont transversales. Ainsi par exemple, les actions concernant la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles ne relèvent pas d'un budget environnement. La démarche n'en est pas moins environnementale. Elle évoque par ailleurs diverses actions relevant de la même logique : opération « jour de la nuit », concours photos, pigeonnier...

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220610-082859-DE

Date de télétransmission : 10/06/2022

Date de réception préfecture : 10/06/2022

Mme CELCE remercie M SACCO pour les précisions apportées tout en soulignant que la présentation demandée et qui intéresse le groupe APT BATTANT correspond d'avantage à celles que vient d'apporter Mme LMETTERON et qui concerne l'exercice des compétences. En retour, Mme LETTERON apporte des compléments suite aux commentaires de Mme CELCE [micro non-ouvert].

M CARMINATTI affirme que les dotations dans les services baissent entre 3% et 5%. Il insiste tout particulièrement sur le service des sports. En retour, M SACCO précise que la somme allouée était de 87 780 € et qu'elle passe cette année à 94 920 € (plus 1,8 M€ pour le gymnase). Tout en prenant acte de ces chiffres, M CARMINATTI expose que les dotations pour le sport ont diminué depuis dix ans, que ce secteur recouvre 17 structures et concerne près de 5 000 personnes.

M CARMINATTI établit une comparaison avec le SAJ qui ne concerne que 350 enfants et souligne que les ratios sont différents. Il lui est répondu que le chiffre plus important concernant le SAJ s'explique car on fait manger les enfants au SAJ. La prise en charge des repas représente plus de la moitié des dotations allouées au SAJ. Il est par ailleurs précisé qu'il faut un animateur pour neuf personnes ce qui explique aussi le montant de la dotation. S'agissant de la baisse des dotations de 5% demandées aux services, M AILLAUD confirme que la demande en a été faite au début de la précédente mandature mais que c'était pour mieux répartir. M SACCO précise que cette démarche a été intégrée au sein des services qui sont désormais source de proposition pour présenter des propositions budgétaires.

14. Finances - Budget Principal - Autorisation de Programme pour la réhabilitation du Gymnase Guigou et la réhabilitation des Bains-Douches

Rapporteur : M Frédéric SACCO

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

M SACCO précise que les travaux concernant le gymnase débuteront courant septembre et que ceux relatifs aux bains douches cela interviendra un peu plus tard.

M CARMINATTI constate que la somme de 2 M€ est conséquente et demande des précisions sur les grandes lignes. M SACCO précise que la semaine précédente une réunion a été consacrée à une présentation d'ensemble auprès des responsables associatifs avec la participation de l'architecte en charge de l'opération. Tout sera refait de A à Z : Changement des tribunes, dissociation des entrées pour le public et pour les sportifs, création d'une infirmerie, de quatre vestiaires, d'une salle de réunion, aménagement interne susceptible d'accueillir un PC de crise en cas d'inondation, isolation, chauffage.

M CARMINATTI souhaite savoir si les associations disposeront dans les lieux d'un siège, d'un local. M SACCO expose que cela interviendra en complément des aménagements prévus pour la Maison des Sports où des bureaux seront créés. S'agissant du gymnase, une salle de réunion modulable sera aménagée.

15. Finances - Budget Annexe Transport - Adoption du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M Frédéric SACCO

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

16. Finances - Budget Annexe Transport - Adoption du Compte Administratif 2021

Rapporteur : M Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220610-002859-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

Madame le Maire sort et ne participe pas au vote.

17. Finances - Budget Annexe Transport - Affectation du résultat 2021 au Budget Primitif 2022

Rapporteur : M Frédéric SACCO

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

18. Finances - Budget Annexe Transport - Adoption du Budget Primitif 2022

Rapporteur : M Frédéric SACCO

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	22	5	0

Madame CELCE rappelle la position du groupe APT BATTANT qui avait voté contre le budget précédent pour lequel une subvention de 44 000 € sur le budget de la ville avait été attribuée. Elle constate que selon le compte administratif le résultat est excédentaire à hauteur de 98 000 € ce qui souligne la pertinence de la position du groupe APT BATTANT. Aussi, elle considère qu'il n'est pas opportun d'attribuer une subvention de 50 000 € sur le présent budget. En cohérence avec le vote précédent, elle expose que le groupe APT BATTANT votera contre le budget.

Madame CELCE observe que ce budget est exclusivement consacré aux lignes de bus MOBYLIS. Compte tenu de l'augmentation de ce budget, elle souhaite à terme connaître les autres actions envisagées pour développer la mobilité et notamment la création de pistes cyclables à évoquer en comité des partenaires.

Madame le Maire confirme qu'un travail de réflexion est en cours pour développer la mobilité douce avec des pistes cyclables.

Avant de continuer sur les points suivants, Madame le Maire remercie Monsieur SACCO et évoque les points saillants ci-après.

19. Cofinancement - Équipements police municipale. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 et de l'aide aux communes pour les forces de l'ordre auprès de la Région SUD.

Rapporteur : Mme Isabelle TELLIER.

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	22	5	0

Concernant les caméras piétons, Monsieur ROLLAND pose les quelques questions ci-après :

- Quand ces caméras seront-elles utilisées ?

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220610-082859-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

- Les agents seront-ils équipés à chacune de leurs sorties ?
- Avez-vous prévu un règlement précisant les situations nécessitant un enregistrement ?
- Vous êtes-vous assurés de la qualité des caméras ?
- Quels sont les modèles qui seront choisis ?
- Combien de temps seront conservés les enregistrements ?
- Où seront-ils stockés ?
- Qui pourra y accéder ?
- Les personnes filmées seront-elles informées qu'elles le sont ?
- Pouvez-vous préciser s'il y aura une information auprès de la population sur ce type d'équipement ?
- Où seront placées les signalétiques concernant ce type de dispositif ?
- Qu'est-ce qui motive le choix de la Mairie d'investir dans ce type d'équipement ?
- Avez-vous des chiffres à nous fournir sur le nombre d'action de la Police Municipale qui nécessite selon vous un usage des caméras piétons ?
- Combien y a-t-il de procédures pour outrages et rebellions ?
- Quelles solutions les caméras vont elles apporter à ces actions ?

En ce qui concerne le groupe APT BATTANT, Monsieur ROLLAND considère qu'il s'agit d'une fausse bonne idée et précise que le groupe APT BATTANT s'y oppose. Il relève que le fait que ce soit l'agent qui décide de l'enregistrement constitue une situation unilatérale qui pose plus de problème qu'elle n'en résout.

Madame TELLIER observe que le nombre de question constitue un véritable pavé auquel elle répondra dans un rendu après. Monsieur ROLLAND insiste pour qu'il soit répondu dès à présent. Madame le Maire fait remarquer que cette série de question revient à définir un règlement intérieur ce qui ne correspond pas à la question inscrite à l'ordre du jour et qui concerne seulement une demande de co-financement pour l'acquisition d'équipement pour la Police Municipale. Monsieur ROLLAND observe qu'il s'agit d'une volonté du Président de la République exprimée le 14 juillet. Madame le Maire souligne que le choix est local et qu'il s'agit d'une demande exprimée par les agents de la Police Municipale depuis très longtemps.

Madame CELCE rappelle que dans les thèmes éligibles au FIPD figure la prévention de la délinquance. C'est pourquoi elle ne comprend pas la raison pour laquelle ce fond ne pourrait pas être utilisé pour réaliser des actions de prévention. Elle précise que l'on en a déjà parlé au CLSPD. Elle aurait souhaité vraiment que le CLSPD soit réuni et consulté pour savoir s'il y a des projets d'action éligibles.

Mme TELLIER précise que le CSPD a traité ces questions notamment au travers de trois réunions thématiques. Elle souligne que la difficulté réside dans la détermination d'actions pertinentes et la nécessité de trouver une organisme pouvant les porter. Par ailleurs, il convient de tenir compte de la date-buttoir requise pour présenter des propositions. Leur caractère partiellement inabouti n'offre pas la possibilité de les mettre en avant de manière anticipée.

Mme CELCE prend bonne note que des actions pourraient être présentées l'année prochaine et espère que d'ici cette échéance il sera possible de travailler sur des dossiers.

20. Cofinancement - Programme de vidéoprotection -Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : Mme Isabelle TELLIER

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	22	5	0

M CARMINATTI (groupe APT BATTANT) considère que les moyens sont disproportionnés alors que le domaine de la prévention qui s'avère très technique n'est

pas accompagné. Il considère qu'un vrai travail n'est pas pris en considération avec des partenaires spécialisés et des associations partenaires. Le message qui est adressé concerne les équipements. Il regrette notamment que les actions contre la radicalisation sont négligées.

Madame le Maire s'inscrit en faux et souligne qu'il n'est pas exact de prétendre que des actions en faveur de la prévention ne sont pas menées. Elle se réfère notamment aux actions menées dans les quartiers prioritaires dans le cadre du contrat de ville. M CARMINATTI considère que ces actions sont déséquilibrées. Mme TELLIER évoque à titre d'exemple l'existence de la permanence mobile.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220610-002859-DE

Date de télétransmission : 10/06/2022

Date de réception préfecture : 10/06/2022

21. Cofinancement - Création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le quartier de Saint-Michel

Rapporteur : M Cédric MAROS.

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

22. Environnement - Organisation d'un concours photographique sur le thème de "La nature en ville"

Rapporteur : Mme Gaëlle LETTERON.

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

Suite aux questions de M ROLLAND, Mme LETTERON précise que le concours concerne toute personne de plus de dix-huit ans, qu'il n'est pas réservé aux seuls aptésiens mais que les photographies devront être réalisées sur Apt. Monsieur ROLLAND demande s'il faudra fournir un justificatif de domicile ce à quoi Mme LETTERON rappelle que le concours est ouvert à tous.

Le jury sera composé de cinq personnes. Le Président en sera M Hans SILVESTER. Les personnes ci-après désignées en feront partie : M Nicolas BOUEDEC, charge de mission au Parc Naturel Régional du Luberon, M Benoit SUET, Photographe, Mme LETTERON et un autre photographe pour lequel nous n'avons pas encore le retour.

23. Ressources humaines - Contrat de projet Manager de centre-ville

Rapporteur : Mme Véronique ARNAUD-DELOY

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

24. Question posée par l'association aptésienne « La Roue Libre » par Madame CELCE.

Madame le Maire,

Veuillez trouver ci dessous une question que je souhaite être mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 mars 2022. C'est une question qui m'a été transmise par l'association aptésienne "La Roue Libre" adhérente à l'association nationale APF France Handicap.

"Les containers enterrés pour les ordures ménagères et installés récemment ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap.

Pour cinq emplacements visités : Place de la Résistance, à côté du cimetière, cité saint Joseph, cité saint Antoine et à côté de la sous-préfecture (ces deux emplacements sont

dans une rue en pente) il y a toujours au moins une marche à escalader, donc un obstacle, et aucune place à proximité pour garer un véhicule.

Le seul emplacement apparemment accessible est en face du magasin Grosfillex, avenue Victor Hugo, mais la place de parking qui jouxte l'emplacement est toujours occupée.

Comment ces installations ont-elles pu être décidées au mépris de la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ?

Charles-Philippe Deguy pour l'association "Roue Libre"

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220610-002858-DE

Date de télétransmission : 10/06/2022

Date de réception préfecture : 10/06/2022

M. ALLAUD rappelle les contraintes qui se posent lors de l'implantation de ces équipements et explique cette situation de fait : 1- Topographie. 2- Nécessité de permettre aux véhicules du SIRTOM de manoeuvrer avec un important rayon de braquage. 3- Présence ou non des réseaux. 4- Choix des endroits les plus pour procéder aux dépôts. Il reconnaît que certains emplacements s'avèrent problématiques tout en soulignant que l'état des lieux qui vient d'être fait est incomplet. Il y a sept emplacements accessibles aux handicapés (Avenue Philippe de Girard, Avenue Victor Hugo, à l'Office Intercommunal du Tourisme). Il est annoncé que le site de la Place des Martyrs de la Résistance sera aménagé. En définitive, sur onze lieux de containers enterrés, il y a deux qui posent réellement un problème.

25. Motion Solidarité Ukraine.

Rapporteur : Mme Véronique ARNAUD-DELOY

	POUR	CONTRE	ABST
VOTES	27	0	0

Préalablement au vote, Madame CELCE demande des précisions sur la référence aux départements limitrophes du Vaucluse. Madame le Maire souligne que les départements voisins (06, 13) sont actuellement saturés.

Le 24 février 2022, la Russie déclenchait une guerre contre l'Ukraine. La gravité de ce conflit, les incertitudes liées à son évolution, sa durée et ses conséquences, marquent une rupture majeure depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Depuis 4 semaines, des millions de personnes se déplacent à l'intérieur des frontières ukrainiennes et des millions d'autres ont pris le chemin de l'exil, trouvant refuge dans des pays limitrophes et des États membres de l'Union européenne. A ce jour, la Pologne accueille déjà plus de 2 millions de réfugiés ; et selon les estimations, près de 10 millions de personnes sont actuellement déplacées ou réfugiées.

Dans ce contexte de crise humanitaire sans précédent depuis 1945, la commune d'Apt se doit de réagir et de se mobiliser à la mesure de ses moyens.

CONSIDÉRANT,

- Que l'invasion russe provoque un afflux croissant de réfugiés dans les pays limitrophes et dans les États membres de l'Union européenne
- Que cet afflux de réfugiés sans précédent revêt un caractère d'urgence humanitaire
- Que par décision du Conseil de l'Union européenne en date du 4 mars 2022, le dispositif de protection temporaire a été activé pour les ressortissants et résidents Ukrainiens
- Que les États membres se répartissent le nombre de réfugiés et que la France prévoit d'en accueillir 100.000
- Que l'Ukraine a décrété la mobilisation générale des hommes âgés de 18 à 60 ans
- Que les réfugiés sont essentiellement des enfants, des femmes et des personnes fragiles
- Que le dispositif de protection temporaire permettant de séjourner en France est activé
- Qu'à leur initiative, des citoyens aptésiens ont déjà accueilli, ou s'apprêtent à

- accueillir, des parents, des amis et/ou des connaissances en provenance d'Ukraine
- Que les citoyens aptésiens ont manifesté un élan de solidarité lors de la collecte de dons organisée par la cellule de crise en mars 2022
 - Que le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la Ville d'Apt prévoit la réversibilité d'infrastructures communales en cas d'urgences telles que l'accueil et le refuge de populations en situation de fragilité, de sinistre, ou besoin de protection

APPROUVE

- La nécessité de soulager les départements limitrophes du Vaucluse dans l'accueil de réfugiés
- La réversibilité de la Maison de la Boucheyronne, ses installations et services, en lieu d'accueil de réfugiés ; ceci en liaison étroite avec la préfecture de Vaucluse
- La réversibilité de cette infrastructure pendant tout le temps nécessaire à la sécurisation de ces réfugiés en situation d'urgence humanitaire, dans le plus grand dénuement
- L'accompagnement des enfants réfugiés par Madame le Maire, et l'examen des modalités de scolarisation au cas par cas, en lien avec les services de l'Éducation nationale.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220610-002859-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

